



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 19058

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la mise en oeuvre du Fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA). Dans le cadre de la loi de finances pour 2003, a été voté le déblocage de 10 millions d'euros en faveur du FICIA. Faisant suite au PIDIL, la création du FICIA était destinée à financer les opérations locales en faveur de l'installation qui n'étaient plus alimentées depuis 2000. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement de la mise en oeuvre du FICIA.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi de finances 2003, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a mis en place le Fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) doté de 10 MEUR en 2003. Il est destiné à financer les programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL). Ces programmes ont pour objectif d'accompagner financièrement et en partenariat avec les collectivités territoriales l'installation des jeunes hors cadre familial et des jeunes réalisant un projet sur des exploitations familiales ayant besoin d'être confortées au plan économique. Ces aides doivent cependant rester cohérentes avec les objectifs du plan de développement rural national (PDRN). Ce programme d'aides a été validé le 9 juillet dernier par la Commission européenne. Les dispositions réglementaires précisant les modalités de mise en oeuvre de ces programmes font l'objet d'une circulaire qui est en cours de signature. L'agrément du PIDIL par les autorités communautaires permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent de compléter les efforts financiers de l'État sans avoir à solliciter la validation de leur dispositif d'aides par la Commission. Pour toute autre intervention en faveur des agriculteurs, un agrément préalable doit être obtenu de la part de la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19058

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4003

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8415